



ALGÉRIE¹

Etat: 1.1.2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire d'impôt	2
Attestation de domicile	3

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt algérien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
- Règle		15	-	15		
- Participations dès 20 %		15	10	5	Réduction/ remboursement	II 1
Intérêts	impôt à la source	10	-	10		II 2
Redevances de licences		24	14	10		
Services		24	24	0	Réduction/ remboursement	

II. Particularités

1. Les intérêts versés au titre de la vente à crédit d'équipement industriel, commercial ou scientifique, de marchandises livrées par une entreprise à une autre entreprise ainsi que de prêts de n'importe quelle nature consentis par une banque bénéficient d'un dégrèvement total de la retenue à la source selon la convention. Il en va de même pour les emprunts, obligations ou autres engagements similaires d'un Etat contractant ou d'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, pour les prêts accordés, garantis ou assurés par un Etat contractant, une de ses subdivisions politiques, collectivités locales ou institutions agissant pour leur compte ainsi que pour les intérêts payés à un Etat contractant, une de ses subdivisions politiques, collectivités locales ou à la Banque centrale de cet Etat.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

En droit algérien, les intérêts de prêt à dépôts sont soumis à une retenue de 10 %. Les intérêts d'obligations sont soumis à 40 % d'impôt à la source pour les sociétés et 50 % pour les personnes physiques.

2. Les rémunérations provenant du leasing ne tombent pas sous la notion de redevances. Elles bénéficient d'un dégrèvement total de la retenue à la source.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt algérien a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Attestation de domicile

Il est attesté par la présente que le requérant

.....

.....

.....

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention de double imposition du 3 juin 2006 entre la Suisse et l'Algérie.

Date:

Sceau et signature: